

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°155-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction de circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **l'Entreprise EHTP – Rue André Bigotte – HARNES (62440)** qui souhaite effectuer des travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte de Douaisis Agglo en occupant temporairement le domaine public, **rue Léon Gambetta** –à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

Du 19 juin au 28 juillet 2023, l'Entreprise EHTP est autorisée à procéder aux travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable, **rue Léon Gambetta** à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ❖ le stationnement sera interdit au droit du chantier
- ❖ la circulation sera restreinte à 30 km/h
- ❖ Déviation sur la voie en travaux sur la voie tram
- ❖ Interdiction de tourner vers les rues d'Estienne d'Orves et Jean-Jacques Rousseau depuis la rue Léon Gambetta

Article 3.

Les services de l'Entreprise **EHTP** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation, des déviations et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EHTP
- Monsieur le Président de Douaisis Agglo
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 09 juin 2023
Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 14 juin 2023

Jean-Michel SZATNY

